



Étienne Lengereau, Maire de Montrouge
Vice-président Vallée Sud - Grand Paris



Charlotte Baelde, Maire-adjointe
aux Solidarités, au Lien social,
aux Personnes Handicapées et
à la Lutte contre les Discriminations
Conseillère régionale

“ Réduire les inégalités, mettre plus d'équité dans nos actions, tels sont nos objectifs pour que chaque Montrougien se sente considéré et accompagné dans sa ville. ”

Toujours plus avec vous

À Montrouge, nous avons pour ambition d'être aux côtés de tous les Montrougiens pour les soutenir et les accompagner dans chaque étape de leur vie. Cette volonté d'être avec vous nous conduit à construire une politique de proximité.

Réduire les inégalités, mettre plus d'équité dans nos actions, tels sont nos objectifs pour que chaque Montrougien se sente considéré et accompagné dans sa ville. À l'heure des changements importants que traverse notre société, notre ville doit être le maillon fort du lien social. Nous mettons, ainsi, tout en œuvre pour réduire les inégalités et les disparités. Nous avons tous un rôle à jouer pour une ville qui unit l'ensemble des Montrougiens : les personnes les plus fragiles, nos aînés, nos jeunes, les familles et les familles monoparentales pour que chacun puisse trouver sa place dans la cité.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est la pierre angulaire de cette ambition. Intégré au Pôle santé solidarité, il travaille main dans la main avec de nombreuses institutions publiques et privées, notre Centre municipal de santé (CMS) et les associations locales. Ce maillage territorial est essentiel pour répondre à chaque situation et soutenir les Montrougiens qui traversent une période difficile ou qui sont confrontés à des situations compliquées occasionnelles ou plus longues.



SOMMAIRE

1.	LA VILLE DE MONTROUGE ET L'ACTION SOCIALE	p.6
-----------	--	------------

2.	LES DÉMARCHES POUR SE FAIRE AIDER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ	p.20
-----------	---	-------------

3.	INFORMATIONS PRATIQUES	p.62
-----------	-----------------------------------	-------------



**09 – LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES
DE LA VILLE DE MONTROUGE EN MATIÈRE
SOCIALE**

**17 – LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE : UN LIEU D'ÉCOUTE ET DE
CONSEIL**



LA VILLE DE MONTROUGE ET L'ACTION SOCIALE

LES 4 MISSIONS PRINCIPALES DE LA VILLE DE MONTROUGE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Améliorer la vie quotidienne des Montrougiens

En écoutant et en accompagnant l'individu dans ses problématiques singulières dans tous les domaines (logement, handicap...)

Aider ceux qui rencontrent des difficultés passagères ou de plus longue durée

- En instruisant les aides de l'État et du Département des Hauts-de-Seine
- En proposant des aides financières municipales complémentaires
- En favorisant l'autonomie des personnes âgées



Rendre la ville plus inclusive

- En menant une politique d'accessibilité globale
- En accompagnant les personnes en situation de handicap et leurs aidants

Lutter contre les exclusions et les discriminations

Avec le soutien du



LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE MONTROUGE EN MATIÈRE SOCIALE

La Municipalité met l'individu au cœur de sa politique sociale qui poursuit en particulier trois objectifs majeurs :

- La lutte contre la pauvreté
- La lutte contre les exclusions
- La sensibilisation et la prévention sanitaires et sociales.

Aider ceux qui rencontrent des difficultés passagères ou de plus longue durée

Une maladie, la perte d'un emploi, une rupture au sein de son couple, des difficultés à se loger, à se nourrir, à prendre son indépendance, à continuer à vivre chez soi... Certains Montrougiens, quel que soit leur âge, traversent une période difficile ou sont confrontés à des situations compliquées de manière plus longue. Grâce à une action sociale globale et active, la Municipalité est présente à leurs côtés pour les accompagner.

Intervenir auprès de tous les publics dans tous les domaines

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) intervient auprès de différents publics : aide aux personnes en perte d'autonomie, aux personnes en situation de handicap, aux enfants et aux familles en difficulté, proches aidants... Son champ d'intervention est aussi très vaste : logement, handicap, alimentation, santé, isolement... Il s'appuie sur un large réseau de partenaires composé d'associations locales et de services de l'État et du Département : Service de solidarité territoriale, Caisse d'allocations familiales (CAF), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), France Travail....

Proposer des aides complémentaires

Sur l'impulsion de son Conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire, le Centre communal d'action sociale propose également des aides complémentaires aux dispositifs départementaux et nationaux. Après évaluation de la situation par un travailleur social, il peut aider des Montrougiens de manière ponctuelle ou

sur le plus long terme, sous forme de prêts ou de subventions pour le quotidien : aide alimentaire, bail glissant, transport, habillement, frais de garde, santé, formation professionnelle, domiciliation administrative...

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'aide alimentaire d'urgence

L'aide alimentaire peut être délivrée par le Centre communal d'action sociale après évaluation d'un travailleur social, sous la forme de chèques. Elle peut être renforcée et complétée par les aides accordées par plusieurs associations locales.

LIRE PAGES
66 ET 67

Protéger les victimes de violences intra-familiales

Face à ces situations tragiques, la Ville de Montrouge collabore avec les partenaires : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Seine Ouest Habitat Patrimoine (SOHP anciennement Montrouge Habitat), Police nationale et Police municipale...

Avec le Centre communal d'action sociale, elle prend des mesures de mise à l'abri d'urgence sous certaines conditions : nuitées d'hôtel, bons taxis... De plus, la Ville de Montrouge est propriétaire de trois logements dont la gestion a été confiée à l'association spécialisée Flora Tristan.

LIRE PAGES
55 À 57

Favoriser l'autonomie des personnes âgées

Un nouveau service : le guichet Autonomie

Tout particulièrement à l'écoute des seniors et de leurs familles, la Ville de Montrouge œuvre au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Le Centre communal d'action sociale a mis en place un point d'entrée unique clairement identifié pour les personnes en perte d'autonomie et leurs proches : le guichet Autonomie. Celui-ci assure la continuité de l'accompagnement de la personne et de son/ses aidant(s) dans une démarche de concertation avec tous les acteurs engagés : les services municipaux (Service de maintien à domicile, Service de soins infirmiers à domicile), le Département des Hauts-de-Seine, les hôpitaux... Il propose aussi des services adaptés comme la téléassistance et la livraison de repas à domicile 7 jours sur 7.

LIRE PAGE 33

Maintenir le lien social, lutter contre les exclusions

L'isolement et l'exclusion peuvent frapper à tout moment de la vie et concerner tout le monde : les personnes âgées, les familles monoparentales, les demandeurs d'emploi, les étudiants... **L'objectif prioritaire de la Ville de Montrouge est donc de créer les conditions pour maintenir le lien social, premier levier de l'action publique.**

Maintenir le lien social, c'est lutter contre toutes les formes d'exclusion. Il permet d'identifier au plus tôt les situations difficiles et donc d'orienter et de conseiller au mieux. De trop nombreux potentiels bénéficiaires ne perçoivent aucune aide, prestation ou accompagnement par méconnaissance des prestations existantes et des relais locaux.

La création et le maintien du lien social sont l'affaire de tous : parents, proches, voisins... Le premier cercle de l'entourage peut permettre d'identifier les personnes en difficultés et les orienter vers les services municipaux.

Par ailleurs, le Centre communal d'action sociale et le Centre municipal de santé animent conjointement un réseau gérontologique pour les professionnels : ces deux services assurent le suivi des signalements de personnes vulnérables en lien avec les équipes et le soutien financier du Département des Hauts-de-Seine.

Que faire face à une personne en situation de vulnérabilité ?

- Vous connaissez une personne qui souffre d'isolement ou dont la situation apparaît dégradée ?
- Votre voisin est isolé, il ne sort plus faire ses courses ?
- Vous êtes témoin d'une situation préoccupante, d'un abus de faiblesse ?

Contactez le Centre communal d'action sociale. Tél. : 01 46 12 74 10

Rendre la ville plus inclusive

La Ville de Montrouge mène une politique transversale en faveur de l'inclusion. À ce titre, le Centre communal d'action sociale est à la fois un lieu de ressources pour toute personne en situation de handicap et le relais de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine. Il est ainsi au cœur des dispositifs d'aides dédiés aux personnes en situation de handicap.

Mais l'action de la Mairie va plus loin. L'accessibilité des bâtiments communaux et de l'espace public aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite est inscrite dans son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). À ce jour, la Municipalité a ainsi investi 2,7 millions d'euros sur 9 ans pour rendre accessible 56 sites recevant du public et 11 parcs.

Par ailleurs, les structures de la Petite enfance et les écoles de la Ville accueillent des enfants en situation de handicap. Un référent « Loisirs handicap » est même désigné et travaille en lien avec le Service d'accompagnement à l'inclusion sociale.

LE SAVIEZ-VOUS ?



LIRE PAGES
43 À 48

La Ville de Montrouge a créé un Comité Local du Handicap (CLH) en janvier 2025. Ce comité a pour vocation de favoriser la concertation et la co-construction de la politique locale en faveur des personnes en situation de handicap. Il est composé de différents collèges, incluant des élus, des Montrougiens en situation de handicap, des aidants, des professionnels et des bénévoles d'associations locales. Les missions du Comité Local du Handicap incluent l'adaptation des services publics, l'impulsion de nouveaux projets, la création d'un espace de dialogue et la proposition d'orientations budgétaires pour des actions en faveur des personnes en situation de handicap.



Les dispositifs mis en place par la Ville de Montrouge

Les bandes de guidage

Elles permettent aux personnes à mobilité réduite (PMR), aveugles ou malvoyantes, de se diriger dans l'espace public en toute sécurité grâce à leur surface en relief.



Les aménagements intérieurs

Création de sanitaires accessibles aux PMR, pose de mains courantes, rampes d'accès, installation d'ascenseurs, réfection des marches palières, repositionnement des sonnettes et des interphones... Autant de petits aménagements dans les bâtiments municipaux qui rendent la vie plus facile !



Les feux sonores

Tous les carrefours sont aujourd'hui équipés de feux sonores à Montrouge. Le principe : grâce à une télécommande, la couleur du feu est traduite oralement et indique aussi le nom de la rue où la personne malvoyante a actionné le système. Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent en faire la demande au Centre communal d'action sociale. Une télécommande leur est remise gratuitement afin qu'à l'approche de chaque feu tricolore ils puissent enclencher le dispositif.



Les bandes d'éveil de vigilance

Ces revêtements de sol contrastés visuellement et tactilement, détectables avec une canne ou au contact du pied, sont aménagés au niveau des passages piétons dans les rues de Montrouge. On les appelle aussi des « bandes podotactiles ». Leur rôle est de prévenir les personnes déficientes visuelles d'un éventuel danger.



Les boucles auditives

La boucle auditive (ou boucle magnétique) est un système d'aide pour personnes malentendantes. Grâce à ce système, le son provenant du micro d'un orateur, d'un équipement de sonorisation, d'un poste de télévision ou autre est transmis à l'appareil auditif de la personne qui peut ainsi l'entendre sans être gênée par d'éventuels bruits ambiants. Toutes les salles de spectacle du Beffroi et les tribunes du stade Jean Lezer en sont d'ores-et-déjà pourvues.

Faciliter l'accès aux droits

La Ville de Montrouge assure à chaque citoyen, sans condition d'âge, de situation ni de ressources, un égal accès aux droits. À cet effet, des points d'informations totalement gratuits et anonymes sont organisés au Centre communal d'action sociale.

◆ Pour des conseils juridiques :

- Règlement à l'amiable des conflits privés ou commerciaux (conciliation de justice)
- Point Info Droit du travail et Droits des Femmes (CIDFF)
- Permanence Droit au logement (ADIL)

◆ Pour des conseils pour les personnes en situation de handicap :

- Point Info Handicap

◆ Pour la vie quotidienne :

- Aide à la rédaction (courriers administratifs et numériques par un écrivain public)
- Aide aux démarches y compris dématérialisées
- Un espace numérique en libre accès

Toutes les
coordonnées
pages 67 à 69
et sur 92120.fr
ou flashez ce
QR Code

“ Un égal accès aux
droits pour tous ! ”



Une Aide aux Victimes d'Infractions Pénales est proposée au Commissariat de Montrouge.

Faciliter l'accès au logement social

Élément de la politique de mixité développée par la Municipalité, le logement social représente près de 22 % du parc total de logements à Montrouge. Pour atteindre les 25 % de logements sociaux obligatoires fixés par l'État, la Municipalité a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) l'obligation d'inclure 30 % de logements sociaux dans toute opération totalisant plus de 10 logements.

Elle répond aussi favorablement à toutes les garanties d'emprunt bancaire que demanderait un bailleur social pour encourager la construction.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Municipalité peut notamment s'appuyer sur Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) qui représente plus de 50 % du logement social à Montrouge.

Ce sont plus de 150 nouveaux logements sociaux qui sont programmés d'ici fin 2027 à Montrouge.

[Lire notre dossier sur 92120.fr](#)



Mener des actions de prévention

Le Centre communal d'action sociale propose tout au long de l'année des actions de prévention : animation du dispositif canicule, rencontres autour de la précarité énergétique, conférences de soutien aux aidants... Il tient à jour un fichier des personnes vulnérables avec qui il prend contact si nécessaire : canicule, grand froid...

Le dispositif canicule

En cas de températures anormalement élevées l'été, un interlocuteur de la Mairie prend contact avec les personnes inscrites au dispositif.

Vous pouvez vous inscrire ou inscrire des proches sur 92120.fr



MONTRouGE - CÔTÉ PRÉVENTION

Inscrivez-vous dès à présent au Dispositif prévention canicule

- Une vigilance permanente pour nos seniors dès 60 ans
- Une prise en charge en cas de chaleurs prolongées
- Une information rapide et précise en cas de pics de chaleur

Vous êtes inquiet pour un proche ? Vous prenez aussi l'initiative.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
01 46 12 74 10

INSCRIPTIONS ET CONDITIONS SUR 92120.FR

92120.FR

Les chiffres-clés du Centre communal d'action sociale

32 690**repas livrés à domicile**soit 118 personnes concernées
dont 28 % éligibles au tarif minimum

LIRE PAGES 45 ET 46

250**bénéficiaires
de la téléassistance**

LIRE PAGES 43 ET 44

160**bénéficiaires
de l'allocation
mensuelle
municipale****12 600****rendez-vous et accueils au CCAS
pour être conseillé et accompagné****110****aides d'urgence
attribuées****270****remboursements
des frais de dossiers
du Pass Améthyste**

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : UN LIEU D'ÉCOUTE ET DE CONSEIL

Ses missions

Établissement public communal présidé par le Maire de Montrouge, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montrouge anime une action générale de prévention et de développement social dans la ville.

Le Centre communal d'action sociale vous aide et vous oriente dans toutes les demandes simples ou complexes et se mobilise dans les principaux champs de compétences suivants : lutte contre les exclusions, urgences alimentaires, rupture de ressources, isolement, dépendance, logement, handicap...

Gérer l'aide sociale

Intégré au Pôle Santé et Solidarité de la Ville, le Centre communal d'action sociale assure l'instruction administrative des demandes d'aides sociales légales financées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine : il aide à constituer le dossier et le transmet au Département.

Quelques aides instruites par le Centre Communal d'Action Sociale :

- **Allocation personnalisée à l'autonomie** (APA)  **LIRE PAGE 40 ET 41**
- **Aide sociale à l'hébergement** (ASH) pour les personnes âgées
- **Allocation de solidarité** pour les personnes âgées
- **Aide pour le Pass Améthyste** : transports pour les personnes âgées, handicapées et anciens combattants
- Et toutes les demandes relevant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH), **Allocation adulte handicapé** (AAH), **Prestation de compensation du handicap** (PCH), **Carte d'Invalidité**, **Carte mobilité inclusion** (CMI)

**LIRE PAGES
43 À 48**

Le Centre communal d'action sociale réceptionne les demandes d'aides financières préparées par les travailleurs sociaux. Tous les 15 jours, une commission composée des administrateurs du CCAS se réunit pour examiner ces demandes de manière anonyme.

Travailler main dans la main avec un réseau de partenaires locaux

Le maillage territorial est un élément clé pour aider de façon plus efficace ceux qui en ont besoin. C'est pourquoi, **le Centre communal d'action sociale travaille de manière transversale avec tous les services publics nationaux, départementaux et communaux notamment :**

- le Service de solidarité territoriale (STT) du Département des Hauts-de-Seine
- le Centre médico-psychologique (CMP) et le Centre médico-psychologique pour enfants
- la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine
- les bailleurs publics ou privés et le foyer logement
- les structures d'accueil des personnes isolées, dépendantes
- les services en charge de l'insertion des jeunes comme Vallée Sud Emploi
- les services sociaux des hôpitaux
- les mutuelles
- les centres d'hébergements
- les maisons de retraite et les établissements d'accueil spécialisés
- le réseau VIF (Violence intra-familiale) et précarité
- le Comité local de l'habitat (CLH), etc.

Il collabore étroitement également avec tous les services de la Ville, notamment le Centre municipal de santé, le centre de santé sexuelle, la mission « Bien vieillir », les directions de la Petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse...

Les associations montrugiennes œuvrant dans le champ du social lient aussi des collaborations nombreuses et variées avec le Centre communal d'action sociale sur le terrain grâce à leur présence continue auprès des personnes fragilisées ou en difficulté. Elles initient aussi des actions qui peuvent être reprises ou soutenues par le Centre communal d'action sociale pour qu'il apporte des réponses appropriées à ces publics. **Elles sont en particulier en mesure de relayer son action en étant réactives, souples et peuvent intervenir en dehors du temps administratif.**

Une bienveillance professionnelle au service des Montrougiens

Les agents du Centre communal d'action sociale proposent un accueil gratuit et confidentiel et vous aident pour toutes vos démarches d'aides sociales. C'est le service social de proximité par excellence !

Le pôle Accueil vous reçoit pour évaluer vos besoins, traiter vos demandes et vous orienter vers les professionnels les plus adaptés.

Des experts sont également à votre disposition pour vous accompagner dans les situations complexes.

Les 10 agents du Centre communal d'action sociale de Montrouge à votre écoute :



1 pôle Accueil Info Conseil Porte d'entrée du CCAS



1 pôle Solidarités

Votre point d'entrée pour toutes questions

LIRE PAGES 37 À 47



1 pôle Autonomie

Votre point d'entrée pour toutes les questions liées à la dépendance

LIRE PAGE 37



1 Guichet Logement

L'enregistrement des dossiers de demandes de logement social

LIRE PAGE 24



Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Accueil au 01 46 12 74 10

Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 sauf le jeudi après-midi l'accueil du public est fermé.

VOIR PLAN
PAGE 71



22 - FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT

26 - FACILITER L'INSERTION
PROFESSIONNELLE

29 - ÊTRE AIDÉ(E) POUR SE SOIGNER

33 - ACCOMPAGNER LA PERTE
D'AUTONOMIE

43 - ACCOMPAGNER LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

50 - SOUTENIR LES AIDANTS

55 - PROTÉGER LES VICTIMES
DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

59 - PORTER SECOURS DANS
LE DOMAINE JURIDIQUE



LES DÉMARCHES POUR SE FAIRE AIDER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT

La Ville de Montrouge, via son Guichet logement au Centre communal d'action sociale (CCAS), peut vous orienter pour vos questions liées au logement et aider à procéder à l'enregistrement de votre dossier de logement social.

Faire une demande de logement social

Vous souhaitez déposer une demande de logement social ?

Les demandes de logement sont à effectuer sur le site internet :

www.demande-logement-social.gouv.fr



Le guichet logement du Centre communal d'action sociale peut vous accompagner dans vos démarches. Il n'est pas décisionnaire dans l'attribution de logement social.

Guichet logement

Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 74 10

E-mail : guichetlogement@ville-montrouge.fr



Bénéficiaire de l'Aide personnalisée au logement (APL)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une allocation mensuelle permettant de réduire le montant du loyer. Le bénéficiaire ne paie que la différence entre le coût de son loyer et le montant de l'APL.

◆ Qui est concerné ?

Elle peut être versée à toutes les personnes qui résident dans un logement ou un foyer conventionné. Les personnes accueillies en maison de retraite publique ou privée peuvent également bénéficier de l'APL à condition que l'établissement qu'elles occupent soit conventionné.

◆ Comment en bénéficier ?

L'APL s'obtient auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutuelle sociale agricole (MSA) selon le régime de protection sociale dont vous dépendez.

ÉTAPE

1

Compléter le formulaire fourni par la CAF ou la MSA, également disponible en ligne sur les sites www.caf.fr et www.msa.fr



ÉTAPE

2

Adresser le formulaire à la caisse concernée accompagné de l'attestation de loyer ou de résidence à faire compléter, dater et signer par le bailleur ou le gestionnaire.

L'APL est attribuée et calculée en fonction d'un certain nombre de critères parmi lesquels :

- **Les ressources du demandeur**
(celles de l'année N-2 précédant la demande) ;
- **Le coût de l'hébergement** où il réside ;
- **Le lieu d'implantation.**

CAF Agence de Montrouge

3, avenue Léon Gambetta

92 120 Montrouge

Tél : 08 10 25 92 10

(prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 13h à 16h

Uniquement sur rendez-vous.

Mutualité Sociale Agricole**Bureau de Gentilly**

161, avenue Paul Vaillant-Couturier

94 250 Gentilly

Tél : 01 38 63 88 80

Par téléphone :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Sur place : Du mardi au vendredi

de 8h45 à 16h45 et le lundi de 14h à 16h45

Régler une dette locative ou d'énergie**Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)****◆ Qu'est-ce que c'est ?**

Le FSL est un dispositif départemental mis en place pour soutenir les familles Montrougiennes en difficulté par rapport au logement. Les aides du FSL permettent notamment de prévenir une expulsion locative ou une rupture d'alimentation en gaz ou en électricité. À ce titre, le Département des Hauts-de-Seine via le Service de solidarité territoriale (STT) peut prendre en charge, sous certaines conditions, les impayés de loyer ou le paiement des factures d'eau, de gaz ou d'électricité.

◆ Qui est concerné ?

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut en bénéficier.

Service de solidarité territoriale (SST 10) - Département des Hauts-de-Seine

39, rue Louveau - Bâtiment Orion - 1^{er} étage

92 320 Châtillon

Tél. : 01 47 29 30 32

Procédure d'expulsion locative

Si vous faites l'objet d'une procédure d'expulsion locative, un travailleur social du Service de solidarité territoriale du Département peut vous accompagner dans la recherche d'une solution selon votre situation.

Renseignements au 01 47 29 30 32

Aide énergétique

Vous souhaitez obtenir une aide financière pour payer vos factures d'énergie (électricité, gaz...) ou effectuer certains travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? **Vous pouvez bénéficier du chèque énergie si vous respectez certaines conditions. Vous n'avez aucune démarche à faire.** En effet, l'administration fiscale se charge de fixer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution.

Renseignements au 01 47 29 30 32.

Régler un contentieux avec votre bailleur

Dans le cadre d'un contentieux avec votre propriétaire, bailleur social ou propriétaire privé, vous pouvez prendre rendez-vous avec le conciliateur de justice au Centre communal d'action sociale afin d'être conseillé et aidé.

↳ LIRE PAGE 59

Conciliateur de justice

Sur RDV au Centre communal d'action sociale au 01 46 12 74 10

Information / Conseil droit au logement : ADIL

Tous les jeudis de 9h à 12h

Sur RDV au 01 46 12 74 10 - adil92@adil92.org



FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La Ville de Montrouge dispose d'un riche tissu économique avec des entreprises et des administrations de toutes tailles implantées sur son territoire et pourvoyeuses d'emplois. Elle travaille conjointement avec tous les autres acteurs locaux de l'accompagnement et de l'insertion, ce qui permet de faciliter le dialogue et l'interface entre les besoins en compétences des employeurs du territoire et les projets professionnels des habitants.

Trouver sa voie

Une orientation adaptée vous sera proposée au Centre communal d'action sociale en fonction de votre besoin : trouver un emploi, suivre une formation, se reconverter, créer une entreprise, passer son permis de conduire ou son BAFA...

Mission locale (15-25 ans)

À l'Espace Colucci

88, rue Racine - 92 120 Montrouge - Tél. : 01 46 55 77 77

Vallée Sud Emploi

27, rue Salvador Allende - 92 220 Bagneux - Tél. : 01 46 56 78 79

France Travail

223, avenue Pierre Brossolette - 92 120 Montrouge - Tél. : 09 72 72 39 49

www.francetravail.fr

En fonction des difficultés que vous rencontrez (médicales, psychologiques, familiales, sociales ou financières), l'ensemble des professionnels du Pôle Santé Solidarité est également à votre écoute.

Se former au numérique

Vous avez besoin d'une formation pour apprendre à vous servir d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone ? Pour savoir naviguer sur Internet ? Pour utiliser un logiciel de traitement de texte ? Pour réaliser des démarches en ligne ? Pour rechercher un emploi en ligne ?

La Ville de Montrouge a mis en place le dispositif appelé « Pass numérique » pour faciliter l'accès au numérique à tous les Montrougiens.

Trouver un emploi à Montrouge

Vallée Sud Emploi vous propose un accompagnement qui vous permet à la fois de connaître les offres d'emploi locales du Territoire et de mener à bien une recherche d'emploi efficace.

Allez à la rencontre des professionnels de Vallée Sud Emploi lors de leurs permanences. C'est tous les mardis à Montrouge !

Les mardis de l'emploi à Montrouge

De 10h à 17h - Sur RDV à l'Espace Colucci

88, rue Racine - 92 120 Montrouge - Tél. : 01 55 59 44 95

emploi@valleesud.fr

- ◆ **Rendez-vous également sur le site dédié de Vallée Sud - Grand Paris où plus de 1800 offres d'emploi vous attendent.**



(Vallée Sud Emploi)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville de Montrouge recrute !

Vous trouverez dans les différents services municipaux des professionnels qualifiés et passionnés. Espaces verts, petite enfance, animation, santé... Il y a tant d'opportunités à saisir !

Déposez votre candidature (CV et lettre de motivation)
sur 92120.fr ou adressez-la par voie postale à :

Monsieur le Maire

Hôtel-de-Ville

43, avenue de la République - 92 120 Montrouge.



VOIR PLAN
PAGE 71

**Flashez ce
QR Code et
postulez**



ÊTRE AIDÉ(E) POUR SE SOIGNER

La Ville de Montrouge garantit à chacun un égal accès aux soins en proposant une alternative à l'offre de soins libérale via notamment son Centre municipal de santé (CMS).

Des lieux de soins (offre publique)

Au Centre municipal de santé

Au Centre municipal de santé (CMS) de Montrouge, vous pouvez accéder à près de 20 spécialités médicales et paramédicales et à des soins diversifiés. Le Centre municipal de santé garantit à tous un égal accès aux soins dans le respect des tarifs de la Sécurité sociale et en pratiquant le tiers payant.

◆ Qui est concerné ?

Toutes les personnes dont les droits sont ouverts auprès d'un organisme de Sécurité sociale, qu'elles habitent ou non Montrouge, peuvent se rendre au Centre municipal de santé. Il est également accessible aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) et de l'Aide médicale de l'état (AME).

◆ Quelles consultations sont disponibles ? Comment prendre rendez-vous ?

Les consultations en médecine générale, spécialisée, en dentaire, en soins de kinésithérapie et soins infirmiers à domicile sont accessibles sur RDV.

- **Téléchargez l'application** sur Doctolib.fr
ou en flashant ce QR code

ou



- **Téléphonez** au 01 46 12 74 09 du lundi au vendredi
de 8h à 13h et de 14h à 18h30.

ou

- **Rendez-vous directement au secrétariat du Centre municipal de santé**
du lundi au vendredi de 8h à 13h et 14h à 18h30.

◆ Quelles sont les pièces à fournir ?

Le jour du rendez-vous, le patient doit se munir de sa carte Vitale à jour ou de son justificatif de Complémentaire santé solidaire pour attester de l'ouverture de ses droits. L'absence de carte Vitale ou d'attestation d'ouverture de droits à jour ne permet pas de pratiquer le tiers payant. Le patient doit également apporter sa carte de mutuelle de l'année en cours s'il en possède une et éventuellement ses ordonnances, ses radiologies voire ses résultats d'examens antérieurs.

◆ Combien ça coûte ?

Tous les professionnels de santé du Centre municipal de santé sont conventionnés secteur 1. Cela signifie que les patients qui les consultent sont assurés du strict respect des tarifs de la Sécurité sociale. **Aucun dépassement d'honoraires n'est appliqué**, et ce quelle que soit la spécialité médicale (en dehors des actes hors nomenclature).

LE SAVIEZ-VOUS ?



- Une prise en charge totale gratuite et anonyme est assurée aux patients de moins de 26 ans qui consultent en gynécologie dans le cadre du Centre de santé sexuelle (anciennement Planning familial).
- Accès pour l'IVG gratuit et anonyme.
- Ma première consultation féminine gratuite et anonyme.

Contact : 01 46 12 74 09

Au Centre de santé sexuelle

Problèmes de couple, relations familiales difficiles, conflits, violences ou encore questions sur les moyens de contraception ? La conseillère et la psychologue du Centre de santé sexuelle sont là pour écouter, informer et conseiller les personnes qui le souhaitent **dans le cadre d'entretiens confidentiels et sans conditions d'âge** (gratuits pour les mineurs).

Un suivi gynécologique, un dépistage ou un traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) ou encore la prescription d'une contraception d'urgence peuvent également être effectués, en relation avec les médecins et infirmières du Centre municipal de santé grâce à son partenariat avec l'Hôpital Bécélère.

➤ Centre de santé sexuelle au CMS

5, rue Amaury Duval - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 74 09

Au Centre médico-psychologique

Géré par le groupe hospitalier Paul Guiraud de Clamart, le Centre médico-psychologique (CMP) de Montrouge est composé de psychologues, de psychiatres et d'un assistant social pour vous proposer une aide psychologique adaptée et vous aider à surmonter les épreuves de la vie.



Centre médico-psychologique

7, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Tél. : 01 42 11 75 58



Les aides du Centre communal d'action sociale

Se faire aider à financer ses dépenses de santé

Le CCAS peut vous informer sur les droits auxquels vous pouvez prétendre en fonction de votre situation.

En cas de difficultés, il est conseillé de prendre contact avec une assistante sociale. Elle pourra étudier votre situation et vous orienter vers les aides financières mobilisables (fonds d'action sociale des complémentaires santé, caisses de retraite, ...), sous forme de subvention ou de prêt à taux 0.

Trouver une complémentaire santé

Le Centre communal d'action sociale a signé une convention avec l'association ACTIOM qui négocie auprès des mutuelles et des assurances des contrats collectifs plus avantageux que des contrats individualisés. Vous pouvez donc être accompagné pour trouver la meilleure couverture santé possible, la moins chère et la plus protectrice.



Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 74 10





**Le Centre communal d'action sociale
est un point d'entrée unique
pour toutes les questions
liées à la perte d'autonomie.**

ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

Lorsque la santé de la personne en perte d'autonomie le permet, le maintien à domicile présente de nombreux avantages notamment de permettre au bénéficiaire de profiter du confort de son logement, de ses habitudes et de son entourage. Cependant, le maintien à domicile nécessite des aménagements pour assurer le confort et la sécurité des personnes concernées.

Un guichet Autonomie à votre écoute

Perte d'autonomie, difficultés d'accès aux droits et aux soins, inadaptation du logement liée au vieillissement ou au handicap, isolement social, vulnérabilité, épuisement psychique et physique des proches aidants... Autant de problématiques pour lesquelles il est difficile de trouver une solution et le bon interlocuteur.

Pour simplifier votre parcours, le Centre communal d'action sociale a mis en place un point d'entrée unique clairement identifié pour les personnes en perte d'autonomie : le guichet Autonomie. Il a pour but d'assurer la continuité de l'accompagnement de la personne en perte d'autonomie et de leurs proches aidants dans une démarche de concertation avec tous les acteurs engagés : les services municipaux (Service de maintien à domicile, Service de soins infirmiers à domicile, Centre municipal de santé), services départementaux, hôpitaux...

1 guichet unique

Guichet Autonomie - Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Accueil sur rendez-vous au 01 46 12 74 26 / 01 46 12 72 80

mail : service.autonomie@ville-montrouge.fr

Recueil et analyse du besoin

INFORMATION
ET OUVERTURE
DES DROITS

MISE EN PLACE
D'UN PLAN D'AIDE
INDIVIDUALISÉ

ORIENTATION

Des prestations et des services municipaux pour faciliter le maintien à domicile

Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Les prestations s'inscrivent dans un projet d'aide et d'accompagnement personnalisé élaboré selon une évaluation des besoins de la personne. Cette évaluation est opérée en lien avec les organismes contributeurs : Conseil départemental, caisses de retraites et mutuelles. Après une évaluation médico-sociale qui permet de définir un niveau de dépendance, ces organismes aident au financement des dépenses nécessaires au maintien à domicile en fonction de la perte d'autonomie (grille Aggir) et sous condition de ressources.

Les auxiliaires de vie de la Ville de Montrouge, qualifié(e)s et formé(e)s tout au long de leur carrière, vous apportent une aide régulière dans les actes quotidiens par le mise en œuvre du Plan d'accompagnement personnalisé pour le maintien de votre autonomie.

◆ Les prestations à domicile

Réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne :

- ▶ Aide pour les gestes de la vie courante
- ▶ Accompagnement pour vos repas
- ▶ Surveillance de la prise de traitements sur prescription médicale
- ▶ Maintien des capacités physiques, cognitives et sociales
- ▶ Aide aux démarches y compris administratives...

◆ Qui est concerné ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervient exclusivement aux domiciles situés sur le territoire de Montrouge. **Les prestations s'inscrivent dans un projet d'aide et d'accompagnement personnalisé élaboré en fonction d'une évaluation des besoins de la personne.** Cette évaluation est effectuée en lien avec les organismes contributeurs : Département, caisses de retraites et mutuelles. Elle tient compte des souhaits de la personne mais aussi de son cadre de vie.

◆ Combien ça coûte ?

Au 1^{er} janvier 2025, le tarif horaire des prestations est de 25,60 €.

Pour les bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée à l'autonomie), le taux de participation au financement du plan d'aide varie de 0% à 90%.



Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Pôle Santé et Solidarité

5, rue Amaury Duval

92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 75 30

VOIR PLAN
PAGE 71

Le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Le service assure aux personnes âgées en perte d'autonomie, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers techniques ou de base, d'hygiène et de confort (à l'exclusion de travaux ménagers, des courses, de préparation et de services de repas) et d'accompagnement psychologique.

Il permet ainsi :

- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes
- d'éviter ou d'écourter une hospitalisation
- de faciliter le retour au domicile après une hospitalisation
- de prévenir ou retarder l'admission en institution
- d'accompagner jusqu'à la fin de vie les personnes souhaitant rester à leur domicile dans le cadre d'un réseau de coordination de soins (dans la mesure du possible)
- de faire connaître les bonnes pratiques gériatriques
- de soutenir les aidants.

Le service intervient exclusivement sur le territoire communal. Il dispose d'une capacité de 80 places. Les soins et prestations sont effectués au domicile du patient par un personnel infirmier diplômé d'État et des aides-soignant(e)s intervenant sur délégation des infirmiers. Les soignants interviennent au domicile des patients du lundi au dimanche de 8h00 à 19h00, la plupart des soins étant réalisée de préférence le matin. De 16h00 à 19h00, un aide-soignant réalise les tournées du soir pour les soins nécessaires à certains patients.

◆ Qui est concerné ?

Le Service de soins infirmiers à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'être domicilié à Montrouge, d'être affilié à la Sécurité Sociale et de disposer d'une prescription médicale.

◆ Combien ça coûte ?

Les soins délivrés par le Service de soins infirmiers à domicile sont intégralement pris en charge par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

➔ **Service de soins infirmiers à domicile**
Pôle santé et solidarité
 5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge
 Tél. : 01 46 12 04 98

VOIR PLAN
PAGE 71

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Service de soins infirmiers à domicile intervient aussi dans le cadre de l'hospitalisation à domicile (HAD). Des conventions de partenariat ont été conclues entre le SSIAD, la fondation Santé Service, la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).





La téléassistance

◆ Qu'est-ce que c'est ?

La téléassistance se matérialise sous la forme d'un transmetteur ou d'un médaillon porté au cou ou au poignet du bénéficiaire. Sur simple pression du bouton, il permet d'établir une communication avec le centre d'appels médicalisé opérationnel 24h/24 et 7j/7. La téléassistance peut être déclenchée en cas d'urgence médicale (chute, malaise, difficultés respiratoires, détresse psychologique...), pour des conseils médicaux ou dans le cadre d'un simple appel de convivialité.

Quelle que soit la raison de l'appel, les professionnels mobilisés se chargent :

- De coordonner tous les moyens à mettre en œuvre
- De diligenter les premiers secours à distance et, après évaluation de la situation, de faire intervenir les secours (SAMU, Pompiers, SOS Médecins, comité de parrainage, famille ou personne référente)
- De rester en contact téléphonique avec la personne jusqu'à l'arrivée des secours et la fin de l'intervention.

◆ Qui est concerné ?

La téléassistance s'adresse à toute personne en perte d'autonomie sans condition d'âge, dès lors que ce service peut favoriser son maintien à domicile.

◆ Comment en bénéficier ?

1

Enregistrer votre demande d'abonnement auprès du Centre communal d'action sociale.

2

Faire remplir par votre médecin traitant un questionnaire médical personnalisé transmis sous pli confidentiel au centre d'appels médicalisé de Garches.
Désigner une personne référente domiciliée près de chez vous.

3

Faire installer gratuitement le transmetteur au domicile par un technicien missionné par le Centre communal d'action sociale qui en assure aussi la mise en service.

◆ Combien ça coûte ?

Les tarifs de la téléassistance sont gratuits et sans engagement de durée (sous réserve de ne pas déjà bénéficier d'un autre dispositif similaire). La Ville de Montrouge prend en charge le dispositif standard de la téléassistance, hors option.



Centre communal d'action sociale

5-7, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 74 10



Le portage de repas à domicile

◆ Qu'est-ce que c'est ?

La Ville de Montrouge propose aux personnes éligibles qui le souhaitent une livraison quotidienne de repas équilibrés et variés à domicile, midi et soir. Ce service peut, selon les besoins, être utilisé pour quelques jours ou pour de plus longues périodes.

Les repas, cuisinés à partir de produits de qualité, sont composés de manière à préserver l'équilibre alimentaire des personnes. Des repas sans sucre et sans sel sont également disponibles. Ce service propose également des repas mixés et hachés.

La liste des menus est diffusée à l'avance. La livraison des repas à réchauffer se déroule le matin.

◆ Qui est concerné ?

Le portage des repas à domicile (RAD) s'adresse à toutes les personnes en perte d'autonomie sans condition d'âge, dans le cadre d'une prescription médicale ou d'un maintien à domicile.

◆ Comment en bénéficier ?

L'inscription s'effectue auprès du Centre communal d'action sociale avec les pièces suivantes :

- Certificat médical
- Dernier avis d'imposition
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Pour les locataires : quittance de loyer récente ou attestation de la Caisse d'allocations familiales pour les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée au logement

◆ Combien ça coûte ?

Les tarifs sont calculés en fonction des ressources du foyer dans lequel vit le bénéficiaire. Le tarif des repas est compris entre 1€ et 10,50 € (tarifs applicables au 01/09/25)

➡ Centre communal d'action sociale

5-7, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge - Tél. : 01 46 12 74 19

Des aides financières pour faciliter le maintien à domicile

L'Allocation personnalisée à l'autonomie

◆ Qu'est-ce que c'est ?

L'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) est une aide qui permet de financer au moins partiellement des prestations destinées aux personnes âgées qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples du quotidien : se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, prendre ses repas...

À domicile, cette aide personnalisée permet de financer des aides techniques et humaines (le portage de repas, la téléassistance, l'adaptation du logement ou de l'environnement...). En établissement d'accueil, elle aide les personnes âgées à s'acquitter du tarif dépendance de leur structure d'accueil.



◆ Qui est concerné ?

L'Aide personnalisée à l'autonomie est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de perte d'autonomie correspond aux GIR 1 à 4 (classification permettant de mesurer le degré d'autonomie ou le degré de dépendance), qu'elles résident à domicile, en famille, chez un tiers ou dans un établissement d'hébergement. Les bénéficiaires doivent attester d'une résidence stable et régulière en France.

◆ Quel est le montant de l'Aide personnalisée à l'autonomie ?

Le montant de l'allocation accordée est modulé en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources.

➔ Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval
92 120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 74 10



LE SAVIEZ-VOUS ?



La Ville de Montrouge a signé une convention avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse. C'est le dispositif OSCAR.

Contact : 01 46 12 74 10



ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Centre communal d'action sociale est le relais de la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH) sur la commune. Il accompagne tout Montrougien dans l'élaboration des dossiers avant leur traitement par la MDPH. Il informe et oriente les personnes en situation de handicap ainsi que leur entourage notamment par le biais des Point Info Handicap et Point Écoute pour les personnes malvoyantes et non-voyantes et leurs aidants.

Les aides financières

Allocation adulte handicapé (AAH) - Pour les adultes (à partir de 20 ans)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Instaurée par la loi du 11 février 2005, l'Allocation adulte handicapé a pour but de fournir aux personnes en situation de handicap, sans ressources ou avec des ressources modestes, un revenu minimum garanti.

◆ Qui est concerné ?

- **Avoir entre 20 et 60 ans.** Si vous avez plus de 16 ans et moins de 20 ans, vous pouvez également obtenir l'Allocation adulte handicapé si vous avez cessé de remplir les conditions ouvrant droit aux prestations familiales.
- **Être atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %**, ou inférieure à 80% à condition de présenter une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, et de ne pas avoir atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite.
- **Être de nationalité française** ou disposer d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité du séjour en France.
- **Disposer de ressources modestes** : les revenus de votre année de référence ne doivent pas dépasser le plafond fixé selon votre situation familiale. Ces ressources sont examinées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) puis par la Caisse d'allocations familiales, organisme qui verse cette prestation.

➔ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine**
2, rue Rigault - 92 016 Nanterre - Tél. : 01 41 91 92 50 - Mail : mdph@mdph92.fr

La reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

La RQTH est une reconnaissance administrative qui facilite le maintien en emploi ou l'accès à un nouveau poste. Elle s'adresse aux personnes dont les capacités professionnelles sont réduites en raison d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique.

◆ Qui est concerné ?

Elle est attribuée à toute personne en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation adulte handicapé et vivant dans un logement indépendant. Elle permet de faire face aux charges complémentaires que cela implique. En cas de séjour dans un établissement, le versement de la Majoration pour la vie autonome est suspendu.

Prestation de compensation du handicap (PCH) - Commune aux enfants et aux adultes

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide financière permet de financer les aides humaines, techniques ou animales, les travaux d'aménagement du logement ou du véhicule, les surcoûts de transport et les frais spécifiques ou exceptionnels liés au handicap.

◆ Qui est concerné ?

La Prestation de compensation du handicap est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, les ressources sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge des dépenses pour compenser la situation de handicap.

↳ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine**

2, rue Rigault

92 016 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Mail : mdph@mdph92.fr



Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants

◆ Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap de l'enfant de moins de 20 ans.

◆ Qui est concerné ?

L'enfant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes pour que vous puissiez percevoir l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé :

- Il doit résider en France de façon permanente
- Il doit avoir moins de 20 ans
- Il ne doit pas être placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou le Département
- Il ne doit pas percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du SMIC mensuel brut, soit 990,99€

Le complément de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Un complément d'allocation peut être ajouté à l'AEEH et dont le montant est gradué en 6 catégories selon le coût du handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents ou l'embauche d'une tierce personne.

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Elle est attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant âgé de moins 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

↳ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine

2, rue Rigault - 92 016 Nanterre - Tél. : 01 41 91 92 50

Mail : mdph@mdph92.fr

Les interlocuteurs

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La Maison départementale des personnes handicapées centralise l'ensemble des demandes d'aides liées au handicap. Le pôle Solidarité point info handicap du Centre communal d'action sociale peut vous aider dans la constitution de votre dossier au 01 46 12 74 10.

VOIR PAGE 60



↳ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine

2, rue Rigault - 92 016 Nanterre

Tél. : 01 41 91 92 50

Mail : mdph@mdph92.fr

Au Centre communal d'action sociale

↳ Point Info Handicap

Accueil du Centre communal d'action sociale

Sur RDV : 01 46 12 74 10



Se déplacer

Le PAM 92 (Pour Aider à la Mobilité)

◆ Qu'est-ce que c'est ?

PAM 92 est un service de transport collectif à la demande et à domicile proposé par le Département des Hauts-de-Seine aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Adapté aux personnes en fauteuil roulant, à celles qui se déplacent à l'aide d'une canne, aux non-voyants, aux personnes malentendantes ou autres personnes handicapées, il fonctionne tous les jours de 6h à minuit (à l'exception du 1^{er} mai).

◆ Qui est concerné ?

Ce service s'adresse aux personnes domiciliées dans les Hauts-de-Seine qui répondent à l'un des critères suivants :

- personnes invalides à 80% ou plus et titulaires de la carte d'invalidité
- possesseurs d'une Carte mobilité inclusion (CMI)
- bénéficiaire de l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie).

◆ Comment l'utiliser ?

Une fois inscrit(e), il vous suffit de réserver votre transport par téléphone, fax, courrier ou Internet entre 3 semaines et 48h avant votre déplacement, en précisant date, horaire et trajet à effectuer. Un conducteur-accompagnateur vous prendra alors en charge à l'adresse souhaitée, dans un véhicule adapté.

◆ Combien ça coûte ?

Les tarifs varient en fonction de la distance de la course.

Pour le paiement, deux options sont proposées aux utilisateurs :

- **le prépaiement**, grâce à un "compte mobilité" alimenté à votre rythme et débité au fur et à mesure de vos réservations
- **le paiement différé**, grâce à un prélèvement automatique en fin de mois, correspondant aux transports effectués

↳ PAM 92 - FlexCité 92

Agence commerciale

7, rue Henri Barbusse - 92 000 Nanterre

0 810 0810 92 (n° Azur) 7j/7 de 7h à 20h (sauf 1^{er} mai)

01 55 69 41 90 du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf 1^{er} mai)

La Carte européenne de stationnement



◆ Qu'est-ce que c'est ?

La Carte européenne de stationnement (anciennement cartes GIG et GIC) permet à son bénéficiaire d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Ce stationnement est alors gratuit.

◆ Qui est concerné ?

La Carte européenne de stationnement est attribuée gratuitement aux personnes titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts de Seine.

◆ Quels interlocuteurs pour en parler ?



Pour tous :

Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval - 92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 74 10



Pour les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres :

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

VOIR CONTACT PAGE 65

Le handicap à l'école

La loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant en situation de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. **La Ville de Montrouge s'attache à prendre en compte le handicap dans chacune de ses structures.** Une attention toute particulière est apportée notamment lors de la commission d'attribution des places dans les établissements pour :

- les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- les enfants dont les parents sont en situation de handicap ou en situation de longue maladie
- les enfants dont un autre enfant issu de la fratrie est en situation de handicap au domicile.

LE SAVIEZ-VOUS ?



La Croix-Rouge de Montrouge assure, dans des véhicules adaptés et sur rendez-vous, les déplacements occasionnels ou réguliers des personnes à mobilité réduite pour les rendez-vous médicaux et hospitaliers.

Qui est concerné ?

Ce service est destiné aux personnes âgées à mobilité réduite et/ou handicapées résidant à Montrouge.

Combien ça coûte ?

Une participation financière modique sous forme de don est demandée.

Croix-Rouge Française Délégation locale de Montrouge

45, avenue Verdier

92 120 Montrouge

Tél. : 06 65 11 41 25

ul.montrouge@croix-rouge.fr

VOIR PLAN
PAGE 71



SOUTENIR LES AIDANTS

Un aidant apporte un soutien à un proche fragilisé par le vieillissement, la perte d'autonomie, la maladie ou un handicap. Il peut être un conjoint, un parent, un frère, un enfant, une tante, un voisin, une amie... L'aide apportée peut être multiple. **Cependant, elle se caractérise par sa régularité et sa fréquence. Le Centre communal d'action sociale et la mission Bien Vieillir de la Mairie sont à votre écoute.**

Se reconnaître en tant qu'aidant

En France, on compte 11 millions de proches aidants. Le rôle de proche aidant peut avoir des répercussions à plusieurs niveaux de la vie. Si la relation d'aide a aussi des effets bénéfiques (renforcement de la relation avec le proche aidé, acquisition de nouvelles compétences techniques et humaines, sentiment d'utilité et une meilleure estime de soi), elle a également des impacts négatifs importants dans différents domaines de la vie de l'aidant.

Les jeunes aidants

Souvent invisibles, on estime à 500 000 le nombre de jeunes aidants en France. Un jeune aidant soutient souvent un parent, un frère ou une sœur. Mais il peut aussi être amené à aider un grand parent ou un autre membre de sa famille. Enfant ou adolescent de moins de 18 ans, il apporte une aide significative et régulière à un membre de sa famille ou de son foyer.

Les impacts de la relation d'aide

- **Sur la santé mentale** : stress, anxiété, surmenage, dépression...
- **Sur la santé physique** : fatigue physique, perte de la qualité du sommeil, problèmes de dos, problèmes musculaires, hypertension, problèmes vasculaires...
- **Sur la vie personnelle** : isolement social, diminution des activités, des sorties...
- **Sur la vie professionnelle ou la scolarité** : absence, retard, diminution ou arrêt du temps de travail, déscolarisation, évolution de la carrière...
- **Sur la situation financière de l'aidant** liée aux frais pris en charge par l'aidant et à la diminution de l'activité professionnelle...

Néanmoins, aujourd'hui, encore six proches aidants sur dix ne se reconnaissent pas en tant que tels. Or, la première étape pour se faire aider est de se reconnaître en tant qu'aidant et de prendre soin de sa santé pour bien aider ses proches.

Connaître et faire valoir ses droits

Droit au répit

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 dite loi ASV, les proches aidants bénéficient d'un droit au répit pour prendre du recul et décompresser. **Cette aide peut permettre de financer l'accueil de votre proche en hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial.** Le répit englobe l'ensemble des solutions qui permettront au couple aidant/aidé ou à l'aidant seul de se reposer, moralement et physiquement.

Droit aux congés pour les salariés aidants

- **Le congé solidarité familiale** : pour les salariés aidants accompagnant un proche en fin de vie.
- **Le congé proche aidant** : pour les salariés aidants s'occupant d'une personne en situation de handicap ou touchée par une perte d'autonomie importante. Ce dispositif est accessible à tout salarié.
- **Le congé de présence parentale** : pour les salariés aidants s'occupant d'un enfant à charge atteint d'une maladie.

Droit au chômage

Un aidant peut obtenir un droit au chômage à condition qu'il ait fixé un contrat de travail avec la personne aidée. Ce droit est soumis à des conditions spécifiques (handicap ou accident grave).

Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse et droits à la retraite

Un aidant peut être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse du régime général. Pour accéder à ce droit, il doit bénéficier d'un congé de soutien familial et avoir un adulte en perte d'autonomie ou en situation de handicap à sa charge. L'aidant acquiert ainsi des droits à la retraite sans avoir à verser de cotisations.

Droit à la formation

Les proches aidants peuvent bénéficier de formations auprès de professionnels de santé. Elles concernent par exemple les gestes de premiers secours, les soins corporels, mais aussi l'accompagnement psychologique.

Vos interlocuteurs

La plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants

La plateforme a pour mission d'aider toute personne aidante (non professionnelle) qui accompagne un proche fragilisé par la maladie, l'âge ou le handicap. L'aidant ou le proche aidé doit vivre dans une des villes du Sud des Hauts-de-Seine.

Ses missions

- Informer, conseiller et orienter
- Écouter et soutenir
- Accompagner la démarche de mise en place de solutions de répit
- Organiser des temps partagés aidants-aidés

Ses objectifs

- Prévenir ou réduire l'épuisement, l'isolement et le repli sur soi
- Préserver la vie sociale et relationnelle
- Favoriser la qualité de vie à domicile

↳ Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants du Sud des Hauts-de-Seine

Fondation Odilon Lannelongue

29, rue Diderot - 92170 Vanves

Tél. : 01 46 42 31 51

Mail : para@fondation-odilon-lannelongue.fr



Fondation Odilon Lannelongue

Reconnue d'utilité publique
92170 - VANVES

Les associations

↳ Ma Boussole Aidants

est un service digital qui centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches.

Plus d'informations sur : <https://maboussoleaidants.fr>



↳ L'association Avec Nos Proches

propose sur son site internet www.avecnosproches.com

une rubrique Ressources qui centralise :

- Des ressources nationales dont les aides financières existantes
- Des ressources de proximité
- Les formations existantes en ligne pour les aidants



Le Centre communal d'action sociale

Il assure une information aux proches aidants. Il organise conjointement avec la mission « Bien vieillir » de la Mairie des actions pour les proches aidants : conférences, groupes de parole...

↳ Centre communal d'action sociale

5, rue Amaury Duval

92 120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 74 10



La lutte contre les violences
intra-familiales est une priorité
prise en compte dans chacun
des services de la Ville.

PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Les violences intra-familiales ont malheureusement fortement augmenté ces dernières années (violence physique, psychique, sexuelle, économique...). Face à ces situations tragiques, la Ville de Montrouge a souhaité s'associer à un réseau de partenaires œuvrant contre les violences intra-familiales.

L'accueil et l'écoute des victimes

Au Commissariat

Les victimes de violence peuvent être accueillies au sein du commissariat de Montrouge-Châtillon qui dispose d'une Brigade Locale de protection de la Famille (BLPF). **Un travail important de formation est entrepris auprès des agents de police pour recevoir et recueillir les plaintes des victimes**, notamment avec un document unique à respecter et des questions types à poser. **Un(e) fonctionnaire de police est référent(e) sur cette problématique.**

↳ **Brigade Locale de protection de la Famille (BLPF)
au sein du Commissariat**

4-6, rue Guillot - 92 120 Montrouge
Tél. : 01 53 73 63 61

VOIR PLAN
PAGE 71

Les aides et les dispositifs mis en œuvre à Montrouge :

Les agents sont informés des personnes détenant un Téléphone Grand Danger (TGD) et des personnes détenant un Bracelet Anti-Rapprochement (BAR). **De plus, le Commissariat est le réceptacle d'appels provenant du numéro vert de la plateforme nationale STOP VIOLENCE : 3919.**

Une permanence de l'association ADAVIP (Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) se tient le jeudi matin au sein du Commissariat.

VOIR PAGE 61

Au Centre communal d'action sociale

Les victimes peuvent être accueillies et écoutées par des professionnels, avant d'être orientées, si nécessaire, vers le commissariat.

En fonction de leur situation, elles sont conseillées sur les démarches à entreprendre et les droits auxquels elles peuvent prétendre.

La mise à l'abri d'urgence

Le Centre communal d'action sociale finance **1 à 3 nuitées d'hôtel** pour les parents et enfants victimes de violences dans l'obligation de quitter en urgence le domicile familial en attendant de trouver une solution plus adaptée (dispositif d'urgence en lien avec le commissariat de la Ville).

En dehors des horaires d'ouverture du Centre communal d'action sociale, des bons pour des nuitées d'hôtel en urgence sont disponibles au Commissariat de Montrouge-Châtillon.

Les dispositifs d'hébergement

La Ville de Montrouge est propriétaire de trois logements rénovés servant à l'accueil temporaire de familles en situation de danger face aux violences intra-familiales. Leur gestion a été confiée à l'association Flora Tristan. Ils offrent des solutions de logement de stabilisation pour une durée de quelques mois.

Seine Ouest Habitat Patrimoine Montrouge (ex. Montrouge Habitat) a mis en place un dispositif de bail glissant pour favoriser l'accès et l'insertion durable dans un logement pérenne aux victimes de violences. Il s'adresse à des personnes qui sont en voie d'autonomie grâce à une période transitoire de sous-location et d'accompagnement social par une association dédiée.

Le CCAS est adhérent à l'association *Un abri qui sauve des vies* (hébergement citoyen d'urgence).

Point Info Droits des Femmes et des familles

Par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine/Sud

Le Centre communal d'action sociale a mandaté le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la tenue de permanences à caractère juridique en vue d'informer et d'accompagner vers l'accès aux droits.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine/Sud (CIDFF)

55, avenue Jean Jaurès - 92 140 Clamart

Tél. : 01 46 44 71 77

Site internet : hautsdeseine-sud.cidff.info/

Les juristes vous reçoivent au cours d'un entretien individuel, vous informent sur vos droits et vos obligations et vous orientent dans vos démarches. L'information juridique est confidentielle et gratuite.

Les domaines d'intervention :

- Droit des personnes, droit de la famille, procédure civile, droit pénal et procédure pénale, droit du travail, droit des étrangers...
- Lutte contre les violences sexistes : violences conjugales et intrafamiliales, violences au travail...

↳ **Mercredi de 14h à 17h**
au Centre communal d'action sociale
5/7, rue Amaury Duval
Sur RDV : 01 46 12 74 10





**Pour faciliter votre accès aux
droits et faciliter vos démarches,
la Ville de Montrouge
vous accompagne.**

PORTER SECOURS DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Des permanences au Centre communal d'action sociale permettent de vous accompagner dans vos problématiques de droit ou de conciliation. Pour en bénéficier, il suffit de prendre rendez-vous au 01 46 12 74 10.

LES CONSEILS JURIDIQUES

Permanence juridique

Par un avocat généraliste

Il vous informe sur les lois et les règlements, vous conseille sur les aspects juridiques de la vie courante...

Jeudi de 17h30 à 19h30 à l'Hôtel de Ville - 43, avenue de la République

Sur RDV (sauf vacances scolaires) : 01 46 12 76 76

Droit au logement

Par l'ADIL (Agence Départemental d'Information Logement)

Tous les jeudis matins de 9h à 12h au CCAS - 5/7, rue Amaury Duval

Sur RDV au 01 46 12 74 10

ou adil92@adil92.org



LES CONSEILS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Point Info Handicap

Au Centre communal d'action sociale

5/7, rue Amaury Duval - Sur RDV : 01 46 12 74 10

LES AIDES AU QUOTIDIEN

Point Info Droits des Femmes / Travail / Famille

Par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts de Seine/Sud

Les juristes vous reçoivent au cours d'un entretien individuel, vous informent sur vos droits et vos obligations et vous orientent dans vos démarches. L'information juridique est confidentielle et gratuite

Les domaines d'intervention :

- Droit des personnes, droit de la famille, procédure civile, droit pénal et procédure pénale, droit du travail, droit des étrangers...
- Lutte contre les violences sexistes : violences conjugales et intrafamiliales, violences au travail...

Mercredi de 14h à 17h au Centre communal d'action sociale

5/7, rue Amaury Duval - Sur RDV : 01 46 12 74 10

Règlement à l'amiable des conflits privés ou commerciaux

Par un conciliateur de justice

Le conciliateur peut intervenir pour des conflits d'ordre civil et commercial tels que :

- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen...)
- Différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux
- Litiges de la consommation
- Impayés
- Malfaçons de travaux
- Accords à l'amiable pour tous les litiges de droit privé

Mardi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au Centre communal d'action sociale
5/7, rue Amaury Duval - Sur RDV : 01 46 12 74 10

Aide à la rédaction (courriers administratifs et numériques)

Par un écrivain public

Au Centre communal d'action sociale

5/7, rue Amaury Duval - Sur RDV : 01 46 12 74 10

Aide aux démarches dématérialisées

Espace numérique en libre accès au Centre communal d'action sociale
(aux horaires d'ouverture sauf le jeudi après-midi)

Centre communal d'action sociale : 01 46 12 74 10



ET AUSSI...

Aide aux Victimes d'Infractions Pénales

Par l'association ADAVIP

L'ADAVIP a pour vocation d'informer les victimes d'infractions pénales de leurs droits, de leur expliquer les démarches privées, judiciaires et administratives à entreprendre, d'intervenir à leur demande en cas de détresse morale ou matérielle afin de les aider immédiatement après l'infraction, à organiser des médiations, notamment des médiations pénales sur mandat du Procureur de la République.

L'ADAVIP 92 anime un ensemble d'actions départementales et locales pour favoriser et promouvoir une politique en matière d'aide aux victimes.

L'ADAVIP 92 propose ses services à titre confidentiel et gratuit.

Au Commissariat de Montrouge

4/6, rue Guillot

Tous les jeudis de 9h30 12h30 12h30

Avec ou sans rendez-vous : 01 47 21 66 66

adavip92@free.fr



64 - ANNUAIRE

69 - CONTACT UTILES

70 - ADRESSES UTILES

71 - PLAN



INFORMATIONS PRATIQUES

ANNUAIRE

Les acteurs institutionnels

Caisse d'Allocations Familiales

3 avenue Léon Gambetta
92 120 Montrouge
Site internet : www.caf.fr/

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1, rue d'Arcueil
92 120 Montrouge
Tél. : 3646
Site internet : www.ameli.fr

Caisse Régionale d'Assurance Retraite

CARSAT/CNAV Île-de-France
CS 70009
93 166 Noisy Le Grand cedex
Tél. : 3960

Centre d'Action Médico-sociale Précoce Châtillon-Montrouge

20/22, boulevard de Stalingrad
92 320 Châtillon
Tél. : 01 55 58 10 49

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine/Sud (CIDFF)

55, avenue Jean Jaurès
92 140 Clamart
Tél. : 01 46 44 71 77
Site internet : www.hauts-de-seine-sud.cidff.info/

Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

43, avenue Henri Ginoux
(fermé pour travaux)
112, avenue Marx Dormoy
92 120 Montrouge
Tél. : 08 06 00 00 92

France Travail

223, avenue Pierre Brossolette
92 120 Montrouge
Tél. : 09 72 72 39 49
Site internet : www.pole-emploi.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH)

2, rue Rigault
92 016 Nanterre
Tél. : 01 41 91 92 50
Mail : mdph@mdph92.fr

Mutualité sociale agricole

161, avenue Paul-Vaillant-Couturier
94 250 Gentilly
Tél. : 01 30 63 88 80

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

221, avenue Pierre Brossolette
92 120 Montrouge
Tél. : 01 41 17 73 00
Site internet : www.ofii.fr/

**Office National des Anciens
Combattants et Victimes
de Guerre**

Service départemental
des Hauts de Seine
74, rue de Suresnes
92 000 Nanterre
Tél. : 01 40 97 21 40

**Police municipale
de Montrouge**

Hôtel de Police
16, rue Victor Hugo
92 120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 72 59

Police nationale

4-6, rue Guillot
92 120 Montrouge
Tél. : 01 53 73 63 61
Mail : commissariat-montrouge@
interieur.gouv.fr.

**Seine Ouest Habitat Patrimoine
(SOHP)**

12, rue Radiguet
92 120 Montrouge
Tél. : 01 55 58 17 00
Mail : infos@sohp.fr

SOLIHA

62, rue Ernest Renan
92 022 Nanterre cedex
Tél. : 01 55 17 19 60
Site internet : www.soliha.fr

**Service de solidarité territoriale
(SST 10)**

39, rue Louveau - Bâtiment Orion
92 320 Châtillon
Tél. : 01 47 29 30 32

Vallée Sud Emploi

27, rue Salvador Allende
92 220 Bagneux
Tél. : 01 46 56 78 79
Site internet : emploi.valleesud.fr

Les associations locales

► AIDE ALIMENTAIRE

Restos du cœur

Antenne de Montrouge/Malakoff

Tél. : 09 61 20 78 57

Mail : ad92.malakoff@restosducoeur.org

Secours Populaire Français

Tél. : 06 98 80 27 88

Mail : contact@spfmontrouge.org

► AIDE AUX VICTIMES

AIDOVIE

Tél. : 06 33 64 50 39

Mail : contact@aidovie.com

► BIEN VIEILLIR

**Association nationale des retraités
(ANR 92)**

Tél. : 01 47 88 95 58

Mail : anr92@orange.fr

► ENTRAIDE / ÉDUCATION

**Association Des Amis de Jacky
(ADAJ)**

Tél. : 01 49 12 81 40

Mail : adaj@adaj-montrouge.org

**Association des Assistantes
Maternelles Agréées de Montrouge**

Tél. : 09 81 02 15 50

**Café culturel et solidaire
de Montrouge - Le Schmilblick**

Tél. : 09 53 78 76 35

Mail : cafeculturelsolidaire
montrouge@gmail.com

► JEUNES

Action Jeunes

Tél. : 01 49 66 99 97

Mail : contact@actionjeunes.org

Entraide Scolaire Amicale

Tél. : 06 82 28 70 46

Mail : chatillon.entraidescolaire@
amicale.org

► HANDICAP

Association Massage Co-Vision

Tél. : 06 47 39 40 61

Mail : associationmassagecovision@
gmail.com

Défi Access

Tél. : 06 25 32 85 11

Mail : contact@defiaccess-asso.fr

Solidafrica

Tél. : 06 30 52 02 72

Mail : martial_tenenbaum@hotmail.com

► HUMANITAIRE ET SOCIAL

Lions Club Montrouge

Tél. : 06 23 19 41 73

Mail : jose.schoumaker@yahoo.fr

**Rotary Club Montrouge
Paris Porte d'Orléans**

Tél. : 06 69 17 95 96

Mail : stefan.seiler07@gmail.com

► **INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE**

Numérique pour tous

Tél. : 01 46 89 19 40

Mail : nptm.asso@gmail.com

► **INSERTION PROFESSIONNELLE**

Écoute chômage

Espace Colucci

88, rue Racine

Tél. : 06 48 93 18 52

Mail : pec@ecoutechomage.org

Initiative Emploi

Tél. : 01 47 35 73 83

Mail : contact@initiative-emploi-92.fr

Mission locale

Antenne de Montrouge

Espace Colucci - 88, rue Racine

Tél. : 01 42 53 50 42

Solidarités nouvelles

contre le chômage

Tél. : 01 42 47 13 40

Mail : snc.montrouge@snc.asso.fr

► **LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ET L'EXCLUSION**

Croix-Rouge Française

Délégation locale de Montrouge

45, avenue Verdier

Tél. : 01 46 54 56 76

Entourage

Tél. : 06 11 04 06 14

Mail : audrey@entourage.social

Protection civile

116, avenue du Général Leclerc

92 340 Bourg-la-Reine

Tél. : 06 32 98 91 70



CONTACTS UTILES

Ville de Montrouge

- ◆ **Hôtel de Ville** - 43, avenue de la République - 92 121 Montrouge Cedex
Tél. : 01 46 12 76 76
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- ◆ **Centre Administratif** - 4, Square Edmond Champeaud
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
et le jeudi jusqu'à 19h15
 - **Service Petite enfance** - Tél. : 01 46 12 75 51
 - **Direction de l'Éducation** - Tél. : 01 46 12 73 90
- ◆ **Pôle Santé Solidarité** - 5-7, rue Amaury Duval
 - **CCAS (Centre communal d'action sociale)** - Tél. : 01 46 12 74 10
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
(fermé le jeudi après-midi)
 - ▶ SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile)
Tél. : 01 46 12 75 30
 - ▶ SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)
Tél. : 01 41 17 04 98
 - **CMS (Centre municipal de santé)** - Tél. : 01 46 12 74 09.
Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h30.
- ◆ **Mission Bien vieillir** - 61, place Jules Ferry
Tél. : 01 46 12 72 21
seniors@ville-montrouge.fr

ADRESSES UTILES

Ville de Montrouge

- 1 **Hôtel de Ville**
43, avenue de la République
- 2 **Centre Administratif**
4, square Edmond Champeaud
- 3 **Espace Colucci**
88, rue Racine
- 4 **Pôle Santé Solidarité**
5-7, rue Amaury Duval
- 5 **Mission Bien vieillir**
61, place Jules Ferry

Solidarité

- 6 **Caisse d'Allocations Familiales**
3, avenue Léon Gambetta
- 7 **Caisse Primaire d'Assurance maladie**
1, rue d'Arcueil
- 8 **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
43, avenue Henri Ginoux

Emploi

- 9 **Pôle Emploi**
223, avenue Pierre Brossolette

Droits - Sécurité

- 10 **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine Sud (CIDFF)**
55, avenue Jean Jaurès
- 11 **Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**
221, avenue Pierre Brossolette
- 12 **Police municipale de Montrouge**
16, rue Victor Hugo
- 13 **Police nationale**
4-6, rue Guillot

